

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
de la Commune de Villemandeur
Séance du Mardi 16 Septembre 2025

L'an Deux mil vingt-cinq et le Seize Septembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents (23) :

- Mme SERRANO Denise, Maire,
- M. TOURATIER Claude,
- Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte,
- M. COULON François,
- Mme PASQUET Christine,
- M. SIMON Patrice,
- M. DUPORT Jean-François,
- Mme DE MEDTS Michelle,
- Mme BELLOT Elisabeth
- Mme CANGE Josiane,
- M. LINARD Alain,
- M. DEPOND Jean-Michel,
- M. MASSONNEAU Philippe,
- Mme MEUNIER Sylvie,
- Mme SALIS Alexandra,
- Mme GANNAT Fanny,
- Mme CHARLET Audrey,
- M. PRIGENT André,
- M. GUIRAUD Laurent,
- M. PRIOU Éric,
- Mme DUCHESNE Adeline,
- Mme DESCHAMPS Véronique
- Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Excusés avec Délégation de vote (4) :

- M. LEMAIRE Jean-Claude, à DE MEDTS Michelle
- Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice
- M. MICHELAT Jean-François à Mme PASQUET Christine,
- Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André

Excusée sans Délégation de vote (1) : Mme DOUCET Denise

Absent (1) : M. MAHE Bernard

Nombre de membres

- * Afférents au Conseil Municipal : 29
- * En exercice : 29
- * Présents : 23
- * Excusés avec Délégation de vote : 1
- * Excusé et/ou sans Délégation de vote : 1
- * Votants : 27

Date de la convocation : 09/09/2025 et Date d'affichage : 23/09/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 23/09/2025 et **publication du** : 23/09/2025

Monsieur MASSONNEAU Philippe est désigné comme Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Madame le MAIRE demande si des observations sont à apporter au procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025.

Aucune observation est à apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2025.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

Madame le MAIRE demande à l'assistance l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour à la séance.

Dans le cadre du versement de la subvention de la tarification sociale des cantines scolaires, une délibération doit mentionner clairement le maintien de la grille tarifaire ainsi que le renouvellement de la convention pour le bonus Egalim.

Le Conseil Municipal autorise l'ajout à l'ordre du jour :

« MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025 ».

Les projets de délibérations : « APPROBATION D'UN BAIL COMMERCIAL au 4 AVENUE BARBUSSE » et « ESPACE DE SANTÉ AU BUISSON : REPORT DE LA RÉVISION ANNUELLE DES LOYERS DES BAUX PROFESSIONNELS »

Sont reportés à la l'Unanimité à une prochaine réunion de Conseil Municipal.

2025 - 057 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le comptable public soumet, pour approbation en créances éteintes, un état concernant un débiteur pour lequel une absence d'actif a été prononcée dans le cadre d'une commission de surendettement et décision d'effacement de dette.

Les créances d'un montant total de 591,35 €, concernent la restauration scolaire (dette de 2022 & 2023).

L'approbation du Conseil Municipal implique que la créance susdite n'apparaîtra plus sur la liste des non-valeurs mais deviendra une charge définitive pour la collectivité, charge qui sera constatée par l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R1617-24,
Vu l'article L 255 du livre des procédures fiscales,

Vu la demande formulée par le comptable public par mail explicatif du 11 juillet 2024, d'approuver cette créance éteinte, pour un montant de 591,35 €,

Considérant que cette irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable,

Vu l'avis de la commission des Finances en sa séance du 4 septembre 2025,

Monsieur PRIGENT demande si la personne concernée a déjà été aidée par le CCAS.

Madame SERRANO répond par la négative.

Monsieur PRIOU demande pour quelle raison nous n'avons pas à collecter les fonds auparavant.

Mme SERRANO explique que la procédure pour recouvrer un impayé est à la charge du Trésor Public et lorsqu'il acte l'effacement de la dette, le conseil doit voter pour inscrire cette dépense dans la ligne budgétaire correspondante. Mme Serrano complète que la trésorerie a fait part d'une autre situation et que le conseil devra prochainement délibérer. Par ailleurs, le service Finances de la commune sera prochainement formé pour utiliser l'outil Helios permettant de traiter directement l'absence d'actif et ainsi le recouvrement sera plus suivi par les services.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** cette créance éteinte, pour un montant de 591,35 €
- **D'imputer** la dépense correspondante au compte 6542 du budget 2025.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 – 058 - CRÉATION DE POSTE PERMANENT TEMPS NON COMPLET - ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Par délibération du 28 janvier 2025, le conseil municipal avait créé un poste permanent à temps non complet de 21,00 (en centièmes d'heures) sur le grade d'infirmier territorial en soins généraux (filière médico-sociale – cadre d'emploi des infirmiers territoriaux - catégorie A) pour le service de la halte-garderie.

Ce poste, destiné à un emploi d'adjoint de direction, répondait au besoin de renforcement de l'équipe, en même temps que de référent santé au sein de la structure.

A ce jour, la recherche d'infirmier s'est révélée infructueuse et le besoin a de nouveau évolué en terme de quotité d'heures (en vue du projet à moyen terme de structure multi-accueil, augmentant le besoin en encadrement).

Il convient donc de recruter sur un autre cadre d'emploi, avec une quotité d'heures revue à la hausse. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est adapté au besoin de la collectivité, mais ne répondra pour autant pas au besoin de référent santé. Pour ce domaine, une démarche sera réalisée auprès de médecins généralistes.

Considérant que le tableau des effectifs ne dispose pas de poste vacant sur ce grade,

Vu la commission du Personnel du 11 septembre 2025,

Monsieur PRIGENT observe qu'il s'agissait au départ de recruter un infirmier.

Madame SERRANO répond qu'il n'y pas eu de candidat au poste d'infirmier et qu'il s'agit maintenant d'ouvrir le recrutement à un éducateur de jeunes enfants.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} octobre 2025, un poste permanent à temps non complet de 28,00 (en centièmes d'heures) sur le grade :
 - D'éducateur territorial de jeunes enfants (filière sociale – cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants - catégorie A),
 - Avec possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi,
- **D'ouvrir** la possibilité de recourir à des contractuels de droit public, en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27

- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 – 059 - AVENANTS A LA CONVENTION TERRITORIALE DE GESTION (CTG) – CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)

Par délibération N°2022-103 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver la signature de la Convention Territoriale de Gestion (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Pour rappel, cette convention est une démarche contractuelle qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles.

Les champs d'action couverts par la CTG sont :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Soutien à la parentalité,
- Logement et cadre de vie des familles,
- Solidarité et animation de la vie sociale,
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Cette convention permet à la commune de Villemandeur de percevoir des Prestations de Services par la CAF.

Des avenants relatifs au conventionnements de financement sont validés et / ou renouvelés périodiquement. Ceux-ci peuvent donner lieu à des conventions spécifiques détaillant les modalités de mise en œuvre d'un service.

Au cas présent, la CAF souhaite renouveler la convention de prestation de service du centre de loisirs.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout avenant relatif à la Convention Territoriale de Gestion.
- **Signer** les conventions ou leurs avenants relatifs aux prestations de services pour l'année en cours et suivantes.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 – 060 MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE et RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES - A COMPTER DU 1er JANVIER 2025

Par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a renouvelé la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires, avec autorisation de signer l'avenant « bonus Egalim » le cas échéant. En raison d'un malentendu lié au bonus Egalim, ce renouvellement n'a pas pu se réaliser.

En outre, cette délibération ne rappelait pas la grille tarifaire dont tarification sociale à 1 € décidée par délibération en date du 19 décembre 2023 et toujours en vigueur à ce jour.

L'Agence de services et de paiement réclame pour le versement de la subvention de la tarification sociale depuis le 1^{er} janvier 2025 une délibération mentionnant clairement le maintien de la grille tarifaire ainsi que le renouvellement de la convention, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit d'une pure question de formalisme, ce nouvel acte ne remettant pas en question les décisions prises par le Conseil Municipal pour la grille tarifaire et pour le renouvellement de la convention de tarification sociale des cantines scolaires.

Monsieur PRIOU demande combien d'enfants sont concernés.

Monsieur DUPORT indique 35 familles soit environ 50 enfants. Il complète en indiquant que l'Etat reverse la différence aux communes, soit 3 € par repas.

Monsieur PRIOU indique bien connaître ce dossier et sait que la mise en place reste complexe et coûteuse.

Monsieur MASSONNEAU demande quelles sont les démarches pour que les familles en bénéficient.

Madame DUCHESNE explique que c'est au moment de l'inscription sur le portail famille grâce à leur quotient familial de la CAF.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De maintenir** la tarification ainsi que la tarification 1 € (en raison du quotient familial aux autres tarifs Protocole d'accompagnement individualisé) comme suit et à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tranches et Quotient Familial en € CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 01.01.2024	
		Maternelle	Élémentaire
Tranche 1	0 à 510	1,00 €	1,00 €
Tranche 2	511 à 1 749	3,40 €	4,00 €
Tranche 3	1 749 et +	3,50 €	4.20 €

TARIFS	AU 01.01.2024
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Maternelle	1,80 €
PAI Élémentaire	2,10 €
Enseignants	8,05 €
Extérieurs à la communauté éducative	8,05 €
Stagiaires Adultes cadre professionnel	8,05 €
Stagiaires scolaires	4,05 €

- **De renouveler** la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'autoriser** madame le Maire à signer ladite convention afin de continuer de bénéficier de l'aide de l'Etat mise en place, en annexe
- **D'autoriser** madame le Maire à signer l'avenant « bonus Egalim » le cas échéant,
- **D'imputer** les dépenses et recettes correspondantes au budget 2025 et suivants.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 – 061 APPROBATION de la CONVENTION pour L'ORGANISATION du SALON DE LA PARENTALITÉ 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'initiative conjointe des Relais Petite Enfance de Villemandeur, Amilly et Châlette-sur-Loing de proposer un événement à destination des familles dans le cadre de la quinzaine de la parentalité,

Vu le projet de convention précisant les modalités d'organisation, les engagements de chaque collectivité et les conditions de participation financière,

Considérant l'intérêt de soutenir les actions en faveur de la parentalité et de contribuer à un événement fédérateur à l'échelle intercommunale,

Monsieur PRIGENT demande l'historique du Salon de la Parentalité avec la venue des autres communes.

Madame SERRANO explique que le premier salon a été mis en place en 2024, entre le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement (Réaap) et le Relais Petite Enfance (RPE) des communes de Villemandeur, Amilly et Montargis s'étaient associés à ce projet.

En 2025, Montargis n'a pas renouvelé et les services de la CC4V étaient favorables mais n'a pas été suivi par les responsables.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la convention relative à l'organisation du Salon de la Parentalité 2025, telle que présentée en annexe au présent document.

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ultérieur permettant, le cas échéant, d'associer une nouvelle collectivité partenaire à l'événement.
- **De prendre en charge** la part du reste à charge correspondant à l'organisatrice relevant de son territoire, soit une animatrice du Relais Petite Enfance, dans la limite d'un montant ajusté en fonction du budget réalisé et des subventions perçues.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 - 062 ACQUISITION PARCELLE AT 218 - impasse de l'Aissance de Beau Moine

Dans le cadre de la mise en œuvre des emplacements réservés identifiés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Habitat et Déplacements » (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, à savoir l'emplacement réservé n° 39 pour la création d'un chemin piéton, l'emplacement réservé n° 11 pour la création d'une voie nouvelle, et l'emplacement réservé n° 12 pour l'aménagement d'une voirie, la commune de Villemandeur a engagé une politique d'acquisitions foncières. À ce titre, la commune est devenue propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le périmètre formé par l'avenue Henri Barbusse, la rue du Général de Salles, la rue Jean Jaurès et l'impasse de l'Aissance de Beau Moine, lesquelles sont classées en zone N du PLUiHD. Ces acquisitions ont pour finalité d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des aménagements susmentionnés.

Dans un courriel en date du 11 juillet 2025, Monsieur [REDACTÉ] propose la cession à la commune d'une partie de sa parcelle cadastrée section AT n°218 concernée par l'emplacement réservé ERV111, située impasse de l'Aissance de Beau Moine (voir annexe).

Il semble opportun pour la commune de Villemandeur de poursuivre la politique d'acquisition foncière sur ce secteur, en vue de permettre la réalisation future des aménagements prévus.

Monsieur [REDACTÉ] a accepté de céder la partie de parcelle d'une superficie indicative de 66 m² au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant total de 132 €, les frais d'acte et de bornage restant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la partie de la parcelle AT n°218 aux conditions précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant les acquisitions immobilières par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Vu la proposition de Monsieur [REDACTÉ], en date du 11 juillet 2025, relative à la cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°218, située impasse de l'Aissance de Beau Moine, classée en zone N du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise et concernée par l'emplacement réservé ERV111 ;

Vu l'estimation indicative de la surface concernée, évaluée à environ 66 m², laquelle devra être précisément déterminée par un géomètre-expert dans le cadre du bornage préalable à l'établissement de l'acte ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 4 septembre 2025,

Considérant que le prix de vente proposé est de 2 euros/m², soit un montant de 132 euros pour la partie de la parcelle AT218,

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître DUCHENE, notaire à Villemandeur,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'acquisition** par la commune de Villemandeur, d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°218 correspondant à l'emplacement réservé n°11, appartenant à Monsieur [REDACTED], située impasse de l'Aisance de Beau Moine, d'une superficie estimée à 66 m², sous réserve de la délimitation définitive réalisée par un géomètre-expert, et ce, au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant prévisionnel de 132 €.
- **De décider** de mandater un géomètre-expert afin de procéder au bornage nécessaire à la définition cadastrale de la nouvelle parcelle et à la détermination précise de la surface de terrain cédée.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget ;
- **De charger le Maire** de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

Département : LOIRET Commune : VILLEMARDEUR	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	La plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts locaux suivant : PTGC LOIRET 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CTTE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042 45042 ORLEANS CEDEX 1 tél. -fax
Section : AT Feuille : 000 AT 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 04/08/2023 (Région Ile-de-France de Paris)		Cet extrait de plan visuel est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>



Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 – 063 ACQUISITION PARCELLE AT 224 - rue du Général de Salles

Dans le cadre de la mise en œuvre des emplacements réservés identifiés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Habitat et Déplacements » (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, à savoir l'emplacement réservé n° 39 pour la création d'un chemin piéton, l'emplacement réservé n° 11 pour la création d'une voie nouvelle, et l'emplacement réservé n° 12 pour l'aménagement d'une voirie, la commune de Villemandeur a engagé une politique d'acquisitions foncières. À ce titre, la commune est devenue propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le périmètre formé par l'avenue Henri Barbusse, la rue du Général de Salles, la rue Jean Jaurès et l'impasse de l'Aissance de Beau Moine, lesquelles sont classées en zone N du PLUiHD. Ces acquisitions ont pour finalité d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des aménagements susmentionnés.

Dans un courrier du 13/07/2025, Monsieur [REDACTED] [REDACTED] proposent la cession à la commune d'une partie de leur parcelle cadastrée section AT n°224, concernée par l'emplacement réservé ERVI11, située rue du Général de Salles 45700 Villemandeur (voir annexe).

Il semble opportun pour la commune de Villemandeur de poursuivre la politique d'acquisition foncière sur ce secteur, en vue de permettre la réalisation future des aménagements prévus.

Monsieur [REDACTED] [REDACTED] ont accepté de céder la partie de parcelle d'une superficie indicative de 333 m² au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant total de 666 €, les frais d'acte et de bornage restant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la partie de la parcelle AT n°224 aux conditions précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant les acquisitions immobilières par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Vu la proposition de Monsieur [REDACTED] [REDACTED], en date du 13/07/2025, relative à la cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°224, située rue du Général de Salles 45700 Villemandeur, classée en zone N du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise et concernée par l'emplacement réservé ERVI11 ;

Vu l'estimation indicative de la surface concernée, évaluée à environ 333 m², laquelle devra être précisément déterminée par un géomètre-expert dans le cadre du bornage préalable à l'établissement de l'acte ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 4 septembre 2025,

Considérant que le prix de vente proposé est de 2 euros/m², soit un montant de 666 euros pour la partie de la parcelle AT224,

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître DUCHENE, notaire à Villemandeur,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'acquisition** par la commune de Villemandeur, d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°224 correspondant à l'emplacement réservé n°11, appartenant à [REDACTED] [REDACTED], rue du Général de Salles 45700 Villemandeur, d'une superficie estimée à 333 m²,

sous réserve de la délimitation définitive réalisée par un géomètre-expert, et ce, au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant prévisionnel de 666 €.

- **De mandater** un géomètre-expert afin de procéder au bornage nécessaire à la définition cadastrale de la nouvelle parcelle et à la détermination précise de la surface de terrain cédée.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget ;
- **De charger le Maire** de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

Département : LOIRET Commune : VILLEMANDEUR	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC LOIRET 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042 45042 ORLEANS CEDEX 1 tél. -fax
Section : AT Feuille : 000 AT 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 04/05/2020 (Bureau foncier de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 - 064 ACQUISITION PARCELLE AT 203 - rue du Général de Salles

Dans le cadre de la mise en œuvre des emplacements réservés identifiés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Habitat et Déplacements » (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, à savoir l'emplacement réservé n° 39 pour la création d'un chemin piéton, l'emplacement réservé n° 11 pour la création d'une voie nouvelle, et l'emplacement réservé n° 12 pour l'aménagement d'une voirie, la commune de Villemandeur a engagé une politique d'acquisitions foncières. À ce titre, la commune est devenue propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le périmètre formé par l'avenue Henri Barbusse, la rue du Général de Salles, la rue Jean Jaurès et l'impasse de l'Aisance de Beau Moine, lesquelles sont classées en zone N du PLUiHD. Ces acquisitions ont pour finalité d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des aménagements susmentionnés.

Dans un courriel en date du 2 septembre 2025, Monsieur [REDACTED] propose la cession à la commune d'une partie de sa parcelle cadastrée section AT n°203 concernée par l'emplacement réservé ERVI11, située rue du Général de Salles 45700 Villemandeur (voir annexe).

Il semble opportun pour la commune de Villemandeur de poursuivre la politique d'acquisition foncière sur ce secteur, en vue de permettre la réalisation future des aménagements prévus.

Monsieur [REDACTED] a accepté de céder la partie de parcelle d'une superficie indicative de 86 m² au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant total de 172 €, les frais d'acte et de bornage restant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la partie de la parcelle AT n°203 aux conditions précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant les acquisitions immobilières par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Vu la proposition de Monsieur [REDACTED], en date du 2 septembre 2025, relative à la cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°203, située rue du Général de Salles 45700 Villemandeur, classée en zone N du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise et concernée par l'emplacement réservé ERVI11 ;

Vu l'estimation indicative de la surface concernée, évaluée à environ 86 m², laquelle devra être précisément déterminée par un géomètre-expert dans le cadre du bornage préalable à l'établissement de l'acte ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 4 septembre 2025,

Considérant que le prix de vente proposé est de 2 euros/m², soit un montant de 172 euros pour la partie de la parcelle AT203,

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître DUCHENE, notaire à Villemandeur,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'acquisition** par la commune de Villemandeur, d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°203 correspondant à l'emplacement réservé n°11, appartenant à Monsieur [REDACTED], rue du Général de Salles 45700 Villemandeur, d'une superficie estimée à 86 m², sous réserve de la délimitation définitive réalisée par un géomètre-expert, et ce, au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant prévisionnel de 172 €.

- **De mandater** un géomètre-expert afin de procéder au bornage nécessaire à la définition cadastrale de la nouvelle parcelle et à la détermination précise de la surface de terrain cédée.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget ;
- **De charger le Maire** de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

Département :
LOIRET

Commune :
VILLEMANDEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC LOIRET
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. -4m

Section : AT
Feuille : 600 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 05/09/2025
(Lissage horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2025 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 - 065 ACQUISITION PARCELLE AT 194 - rue du Général de Salles

Dans le cadre de la mise en œuvre des emplacements réservés identifiés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Habitat et Déplacements » (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, à savoir l'emplacement réservé n° 39 pour la création d'un chemin piéton, l'emplacement réservé n° 11 pour la création d'une voie nouvelle, et l'emplacement réservé n° 12 pour l'aménagement d'une voirie, la commune de Villemandeur a engagé une politique d'acquisitions foncières. À ce titre, la commune est devenue propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le périmètre formé par l'avenue Henri Barbusse, la rue du Général de Salles, la rue Jean Jaurès et l'impasse de l'Aissance de Beau Moine, lesquelles sont classées en zone N du PLUiHD. Ces acquisitions ont pour finalité d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des aménagements susmentionnés.

Dans un courriel en date du 11 juillet 2025, Monsieur [REDACTED] propose la cession à la commune d'une partie de sa parcelle cadastrée section AT n°194 concernée par l'emplacement réservé ERVI11, située 20 rue du Général de Salles 45700 Villemandeur (voir annexe).

Il semble opportun pour la commune de Villemandeur de poursuivre la politique d'acquisition foncière sur ce secteur, en vue de permettre la réalisation future des aménagements prévus.

Monsieur [REDACTED] a accepté de céder la partie de parcelle d'une superficie indicative de 165 m² au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant total de 330 €, les frais d'acte et de bornage restant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la partie de la parcelle AT n°194 aux conditions précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant les acquisitions immobilières par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Vu la proposition de Monsieur [REDACTED] en date du 11 juillet 2025, relative à la cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°194, située 20 rue du Général de Salles 45700 Villemandeur, classée en zone N du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise et concernée par l'emplacement réservé ERVI11 ;

Vu l'estimation indicative de la surface concernée, évaluée à environ 165 m², laquelle devra être précisément déterminée par un géomètre-expert dans le cadre du bornage préalable à l'établissement de l'acte ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 septembre 2025,

Considérant que le prix de vente proposé est de 2 euros/m², soit un montant de 330 euros pour la partie de la parcelle AT194,

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître DUCHENE, notaire à Villemandeur,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'Approuver** l'acquisition par la commune de Villemandeur, d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°194 correspondant à l'emplacement réservé n°11, appartenant à Monsieur [REDACTED], 20 rue du Général de Salles 45700 Villemandeur, d'une superficie estimée à 165 m², sous réserve de la délimitation définitive réalisée par un géomètre-expert, et ce, au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant prévisionnel de 330 €.
- **De mandater** un géomètre-expert afin de procéder au bornage nécessaire à la définition cadastrale de la nouvelle parcelle et à la détermination précise de la surface de terrain cédée.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget ;
- **De charger le Maire** de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

Département :
LOIRET

Commune :
VILLEMANDIEUR

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 04/08/2023
(Niveau herminé de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts locaux suivants :
PTGC LOIRET
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 40042
40042 ORLEANS CEDEX 1
061 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 - 066 ACQUISITION PARCELLE AT 131 - Aissance de Beau Moine

Dans le cadre de la mise en œuvre des emplacements réservés identifiés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Habitat et Déplacements » (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, à savoir l'emplacement réservé n° 39 pour la création d'un chemin piéton, l'emplacement réservé n° 11 pour la création d'une voie nouvelle, et l'emplacement réservé n° 12 pour l'aménagement d'une voirie, la commune de Villemandeur a engagé une politique d'acquisitions foncières. À ce titre, la commune est devenue propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le périmètre formé par l'avenue Henri Barbusse, la rue du Général de Salles, la rue Jean Jaurès et l'impasse de l'Aissance de Beau Moine, lesquelles sont classées en zone N du PLUiHD. Ces acquisitions ont pour finalité d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des aménagements susmentionnés.

Dans un courriel, Madame [REDACTED] propose la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AT n°131 concernée par les emplacements réservés ERVI11 et ERVI39, située Aissance de Beau Moine 45700 Villemandeur (voir annexe).

Il semble opportun pour la commune de Villemandeur de poursuivre la politique d'acquisition foncière sur ce secteur, en vue de permettre la réalisation future des aménagements prévus.

Madame [REDACTED] a accepté de céder sa parcelle d'une superficie de 4416 m² au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant total de 8832 €, les frais d'acte et de bornage restant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AT n°131 aux conditions précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant les acquisitions immobilières par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Vu la proposition de Madame [REDACTED], relative à la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AT n°131, située Aissance de Beau Moine 45700 Villemandeur, classée en zone N du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise et concernée par les emplacements réservés ERVI11 et ERVI39 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 4 septembre 2025,

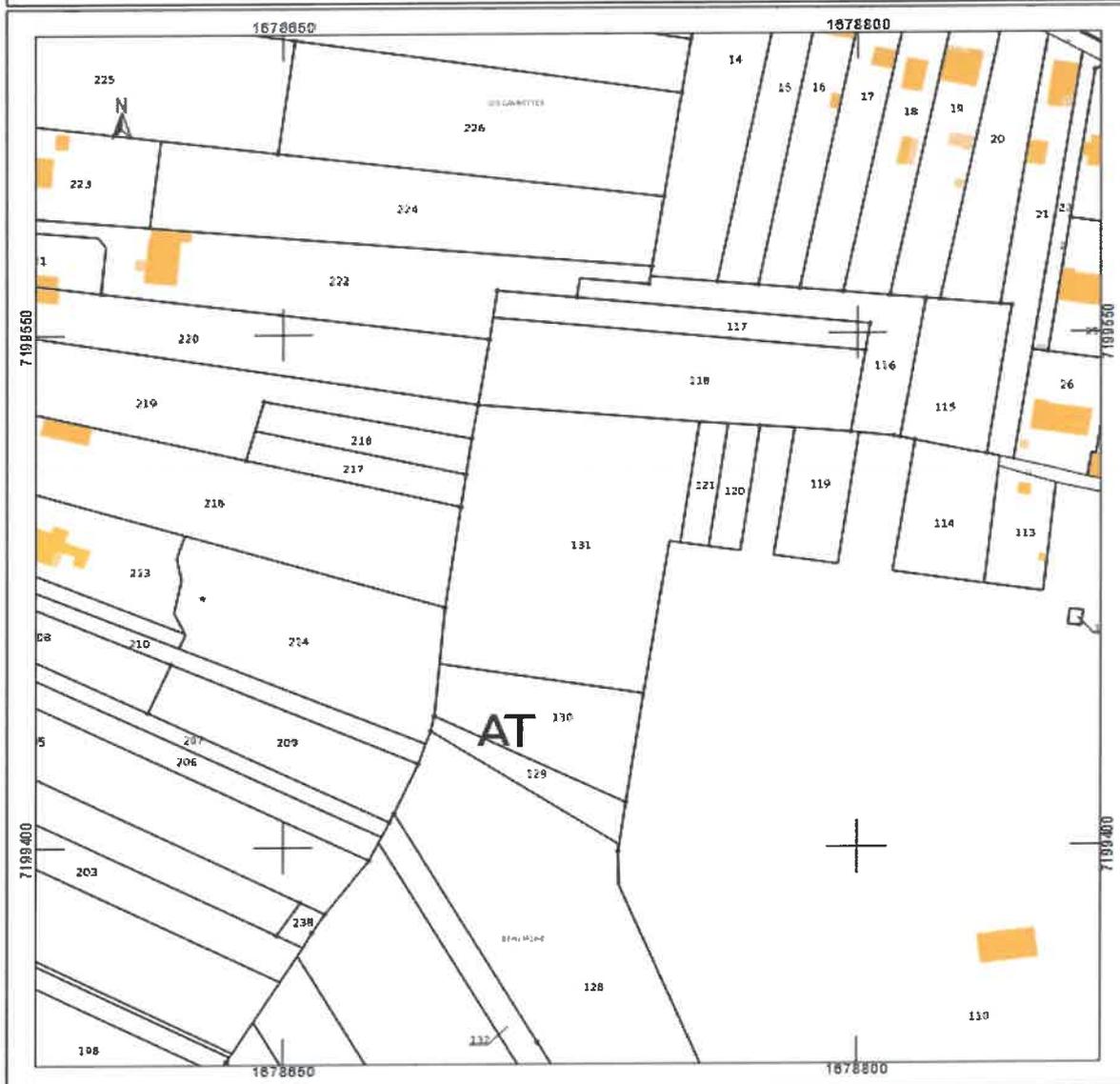
Considérant que le prix de vente proposé est de 2 euros/m², soit un montant de 8832 euros pour la parcelle AT131,

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître DUCHENE, notaire à Villemandeur,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune de Villemandeur, de la parcelle cadastrée section AT n°131, appartenant à Madame [REDACTED] [REDACTED] Aisance de Beau Moine 45700 Villemandeur, d'une superficie de 4416 m², au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant de 8832 €.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget ;
- **De charger le Maire** de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

Département : LOIRET Commune : VILLEMANDEUR	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC LOIRET 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042 45042 ORLEANS CEDEX 1 tél. -fax
Section : AT Feuille : 000 AT 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 05/09/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;"> cadastre.gouv.fr </div>	



Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 - 067 AVIS - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE RELATIF AU PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ PAR SASU FLEXOL VERNISSON

La Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle FLEXOL VERNISSON a déposé le 10 juillet 2025 le permis de construire n° 045 216 25 00001 portant sur les travaux de création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, un poste de transformation, un poste de livraison, une clôture et une citerne incendie de 60m³ situés au lieu-dit Les Carrières sur la commune de Mormant-sur-Vernisson 45700.

Le projet s'implante sur une ancienne carrière (parcelles A102, A103, A104, A383, A386, A388, A390, A392 et A461), il concerne :

- Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol et de ses bâtiments annexes nécessaires à son exploitation

Les annexes se composent de :

- 1 Poste de livraison de 20m² (8m*2.5m*3.5m), section A parcelle n°104 ;
- 1 Poste de transformation/livraison de 15m² (6m*2.5m*3.5m), section A parcelle n°104 ;
- 1 Citerne incendie de 60m³, section A parcelle n°104 ;

Le projet prévoit l'installation d'une clôture périphérique à la centrale d'une hauteur de 2m.

Conformément à l'article L.122-1-V du Code de l'Environnement, « Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis [...] aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Les avis [...], dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans des délais fixés [...] sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département ».

Par courriel en date du 12 août 2025, la Direction Départementale des Territoires du Loiret en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme précitées, sollicite l'avis du conseil municipal de la Commune de VILLEMAMDEUR sur le projet.

Vu la présentation du projet en début de séance ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 4 septembre 2025 pour le présent projet ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.122-1-V du Code de l'environnement, le Conseil Municipale doit délibérer sur le projet en rendant un avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rend un avis : **FAVORABLE** sur le projet d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les terrains précités.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 - 068 OPPOSITION A LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F) D'ÉTAT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

La commune a été destinataire d'un courriel en date du 22 mai 2025, par lequel l'EPFLI Foncier Cœur de France informe ses membres, parmi lesquels figure la commune de Villemandeur, que son Conseil d'administration a adopté, en séance du 20 mai 2025, une motion exprimant son opposition à la création d'un Établissement Public Foncier d'État (EPF d'État) en région Centre-Val de Loire.

L'État envisage la création d'un EPF d'État en région Centre-Val de Loire, sans concertation préalable ni analyse des besoins des territoires.

Cette initiative intervient alors même que deux EPF locaux que sont l'EPFLI Foncier Cœur de France et l'EPF de Tours Val de Loire, répondent pleinement, efficacement et au plus près des élus, aux enjeux fonciers des collectivités.

Ces deux EPF sont déjà reconnus grâce à leur gestion locale, leur souplesse et leur fiscalité maîtrisée. La création d'un EPF d'État serait donc redondante, source de confusion institutionnelle, de surcoûts, et de perte de maîtrise locale.

Par ailleurs, ce projet imposerait une nouvelle fiscalité via la taxe spéciale d'équipement (TSE), y compris sur les territoires déjà couverts, au profit d'un établissement d'État éloigné des réalités locales. Il s'agirait d'un véritable recul en matière de décentralisation, en contradiction avec les discours officiels sur la simplification et la confiance aux collectivités.

La mise sous tutelle implicite des acteurs locaux et la dilution des moyens disponibles fragiliseraient l'action publique locale en matière d'aménagement.

En conséquence, la présente délibération vise à s'opposer à ce projet injustifié.

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Madame SERRANO remarque cette motion *contre la création d'un EPF d'Etat* a été présentée en Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise, et bien que les Maires aient validés cette incohérence, le Président de l'AME demande à que ce soit mis au vote dans les communes.

Monsieur PRIGENT demande des précisions sur la motivation de refuser la *création d'un EPF d'Etat*. Monsieur PRIGENT s'interroge par ailleurs sur le fait d'engendrer une concurrence, ou alors existe-t-il un problème politique, comme le Département du Loiret serait à droite et la Région Centre-Val de Loire à gauche.

Madame SERRANO répond que le refus n'est pas lié à une rivalité politique entre collectivités ou à une opposition entre le Loiret et la Région.

La création d'un EPF d'État ferait doublon avec les établissements publics fonciers locaux déjà existants. Ces derniers couvrent la quasi-totalité du territoire et répondent aux besoins exprimés par les élus. Cela créerait un problème de concurrence inutile.

Les EPF locaux sont pilotés par les élus du territoire, dans une logique de souplesse, d'adaptation et de réactivité. Un EPF d'État, aux coûts de fonctionnement plus lourds, viendrait complexifier le dispositif sans apporter de valeur ajoutée avec un prélèvement supplémentaire de fiscalité locale (taxe spéciale d'équipement).

C'est également un enjeu de gouvernance, au lieu de renforcer la main des collectivités, l'État imposerait un outil de tutelle, en contradiction avec son discours de simplification et de confiance aux élus locaux.

Il ne s'agit donc pas d'une question politique entre une région « à gauche » et un département « à droite », mais d'une volonté de préserver un modèle de gestion foncière de proximité, maîtrisé par les élus locaux et adapté aux réalités du terrain, plutôt que d'imposer une structure étatique lourde et redondante.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de:

- **Refuser** catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- **Refuser** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- **Faire respecter** les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- **Faire respecter** le principe de libre administration des collectivités locales,
- **D'affirmer** que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- **D'affirmer** qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 - 069 – DÉNOMINATION DE LA VOIE PRIVÉE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE « IMPASSE DE REVE » ET NUMÉROTATION DES PARCELLES DESSERVIES

Madame le Maire informe les membres présents et rappelle que, lors du Conseil Municipal du 23 avril 2023, il avait été porté à la connaissance du Conseil que la commune avait reçu une demande du propriétaire du lotissement Sainte-Colombe, visant à nommer la voie privée de ce lotissement « Impasse de Rêve ».

Elle précise que le propriétaire a relancé la commune par courriel en date du 5 août 2025. Cette voie (parcelle cadastrée section BD n°76), bien que privée, est ouverte à la circulation publique et dessert actuellement huit lots, mais n'a pas encore été nommée officiellement par le Conseil Municipal (voir annexe).

Conformément à l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées*

ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. », madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de procéder à la dénomination de la voie privée ouverte à la circulation publique, cadastrée section BD n°76, dont l'accès se fait par la rue Sainte-Colombe en la nommant « Impasse de Rêve ». Il est également proposé d'approuver la numérotation des adresses attribuées aux parcelles concernées (voir annexe) conformément à l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-30, L2213-28,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal réuni en séance du mardi 23 avril 2023, et en particulier le point 7 des questions diverses,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 4 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la fourniture efficace des services publics (secours, réseaux, courrier, livraisons...), de procéder à la dénomination des voies ouvertes à la circulation ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour nommer les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation, et que cette délibération est exécutoire de plein droit ;

Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie privée cadastrée section BD n°76, à accès unique par la rue Sainte-Colombe et ouverte à la circulation publique (voir annexe) ainsi qu'à la numérotation des adresses des parcelles desservies par cette voie ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** la dénomination officielle de la voie privée cadastrée section BD n°76, comme suit : "**Impasse de Rêve**",
- **D'intégrer** cette dénomination dans la base d'adressage de la commune,
- **D'approuver** la numérotation des adresses des parcelles de « l'Impasse de Rêve » conformément au plan et au tableau annexés à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **De dire** que la présente délibération sera transmise aux services compétents (direction Générale des Finances Publiques (cadastre), les services de secours ...)

<i>Parcelles cadastrées</i>	<i>Adresse</i>
BD 67	7 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 68	5 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 69	3 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 70	1 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 71	2 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 72	4 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 73	6 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 74	8 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur

Département :
LOIRET
Commune :
VILLEMANDEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC LOIRET
131 RUE DU FAUBOURG BANNER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél - fax

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 - 070 AVIS : PROJET DE RACCORDEMENT HTA D'UNE SOUS-STATION SNCF - COMMUNE DE CEPOY - DEPUIS LE POSTE SOURCE DE VILLEMANDEUR

Conformément à l'article R 323-25 du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015, l'avis de la commission est sollicité dans le cadre de la procédure de consultation relative au projet de raccordement HTA d'une sous-station SNCF implantée sur la commune de Cepoy, depuis le poste source de Villemandeur.

Ce projet a pour objectif d'assurer l'alimentation principale et de secours de la sous-station, avec une puissance demandée de 7 000 kW par raccordement. Afin de garantir la sécurité et la continuité du service, le client impose que les départs ne soient pas reliés au même transformateur HTB/HTA et que les câbles soient posés en respectant un écartement minimum de deux mètres sur l'ensemble du tracé.

Les travaux prévus concernent la création de deux nouveaux départs HTA, raccordés aux deux départs existants en attente au poste source de Villemandeur. Le point de raccordement sera situé au niveau du giratoire rue Léonard de Vinci / rue Jean Jaurès, sur la commune de Villemandeur (voir plans annexés à la présente délibération).

Les techniques de réalisation envisagées privilégieront l'usage d'une trancheuse afin de limiter la largeur des tranchées à 30 cm, avec un recours ponctuel à des pelles mécaniques pour des tranchées de 40 cm. Des opérations de forage ou fonçage seront mises en œuvre pour les franchissements particuliers, tels que les routes départementales ou les cours d'eau. Au total, deux tranchées distinctes seront réalisées. À noter que la chaussée de la rue Léonard de Vinci ne sera pas impactée, les travaux étant localisés sur le trottoir.

Ce projet s'inscrit dans une logique de sécurisation et de renforcement des infrastructures électriques, afin de répondre aux besoins spécifiques de la SNCF.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de raccordement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article R.323-25 relatif à la procédure de consultation des communes concernées par les projets de raccordement,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et de la commission Urbanisme – Foncier en date du 3 septembre 2025,

Vu la présentation du projet en début de séance,

Considérant la demande d'ENEDIS, relative à l'accord préalable de la commune de Villemandeur pour la réalisation des travaux,

En conséquence, le Conseil Municipal décide de rendre un avis **FAVORABLE** au projet de raccordement HTA d'une sous-station SNCF sur la commune de CEPOY depuis le poste Source de Villemandeur.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

2025 - 071 – AVIS - PROJET DE RACCORDEMENT D'UN PRODUCTEUR SUR GONDREVILLE ET COURTEMPIERRE

Le Cabinet Atlantique Alpes Ingénierie, mandaté par ENEDIS – Groupe Ingénierie Centre Val de Loire, a été chargé d'étudier un projet de raccordement électrique destiné à deux producteurs situés sur les communes de Courtempierre et Gondreville.

Ce raccordement est prévu sur le poste source de Villemandeur pour desservir deux sites distincts : le hameau « Les Genièvres » à Courtempierre et le lieudit « Le Temple » à Gondreville.

La commune de Villemandeur est directement concernée, puisque le raccordement doit être réalisé depuis le poste source localisé à l'Aissance de Beau Moine. Le tracé des travaux emprunte la rue du Pont de Feuillet, la rue du Stade, la rue Jean Jaurès, le boulevard John F. Kennedy, puis l'Aissance de Beau Moine.

Par délibération en date du 28 janvier 2025, le Conseil municipal avait émis un avis défavorable, principalement en raison de la fermeture complète prévue du boulevard Kennedy. Cet axe, très fréquenté par les familles en raison des établissements scolaires, devait être intégralement repris pour permettre la pose en souterrain des câbles électriques, ce qui aurait fortement perturbé la circulation.

Le 5 août 2025, le Cabinet Atlantique Alpes Ingénierie a sollicité une nouvelle réunion de concertation afin de rechercher un compromis. Alors que l'ensemble des autres communes concernées par le projet avait rendu un avis favorable, seule Villemandeur s'y opposait encore.

Réunie le 3 septembre 2025, la commission « Travaux / Urbanisme – Foncier » a examiné une proposition alternative du bureau d'études : le recours à un forage dirigé sous le boulevard Kennedy, évitant ainsi la destruction de la chaussée et sa réfection intégrale.

Dans sa version révisée (voir plan format papier et annexé à la présente délibération), le projet prévoit :

- Un raccordement au poste source de Villemandeur par une arrivée du câble depuis la commune de Pannes ;
- Des travaux sur la rue du Pont de Feuillet, la rue du Stade et la rue Jean Jaurès, avec réfection complète de la chaussée et des ralentisseurs ;
- Au niveau du boulevard Kennedy, la mise en place d'un forage dirigé débutant sur les parcelles communales AR37, AR38 et AR39, et débouchant à l'entrée de l'Aissance de Beau Moine, laquelle sera entièrement réfectionnée ;

- Le passage des câbles sur les parcelles communales AT235 et AT236 pour rejoindre le poste source, tout en garantissant l'accès aux riverains durant la période des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de raccordement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article R.323-25 relatif à la procédure de consultation des communes concernées par les projets de raccordement,

Vu la demande présentée par le Cabinet Atlantique Alpes Ingénierie, mandaté par ENEDIS – Groupe Ingénierie Centre Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025 émettant un avis défavorable,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et de la commission Urbanisme – Foncier en date du 3 septembre 2025,

Vu la présentation du projet en début de séance accompagnée du plan des travaux,

Considérant la demande du Cabinet Atlantique Alpes Ingénierie, mandaté par ENEDIS – Groupe Ingénierie Centre Val de Loire, relative à l'accord préalable de la commune de Villemandeur pour la réalisation des travaux,

Monsieur PRIGENT indique que de mémoire, un fonçage se fait qu'en ligne droite et demande comment ressortir dans rue Kennedy.

Madame SERRANO répond que pour ce projet de raccordement d'un producteur sur les communes de Gondreville et Courtempierre, il s'agit bien d'un forage dirigé et sera réalisé sous le boulevard Kennedy afin d'éviter une réfection complète de la chaussée et sa fermeture totale.

Les deux points d'entrée et de sortie du forage se situeront respectivement :

à l'entrée de l'impasse du Beau Moine, et

à l'angle du boulevard Kennedy et de la rue Jean Jaurès, sur les terrains appartenant à la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de rendre un avis : **FAVORABLE** au projet de raccordement présenté par le Cabinet Atlantique Alpes Ingénierie pour le compte d'ENEDIS.

Adopté à la Majorité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 26
- Votes POUR : 25
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 1 Mme GANNAT

2025 – 072 RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC - CRÉMATORIUM INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE – 2024

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a confié la gestion et l'exploitation du Crématorium intercommunal à Crématoriums de France (« SCF » dans la suite de ce rapport) par contrat d'affermage à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée totale de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

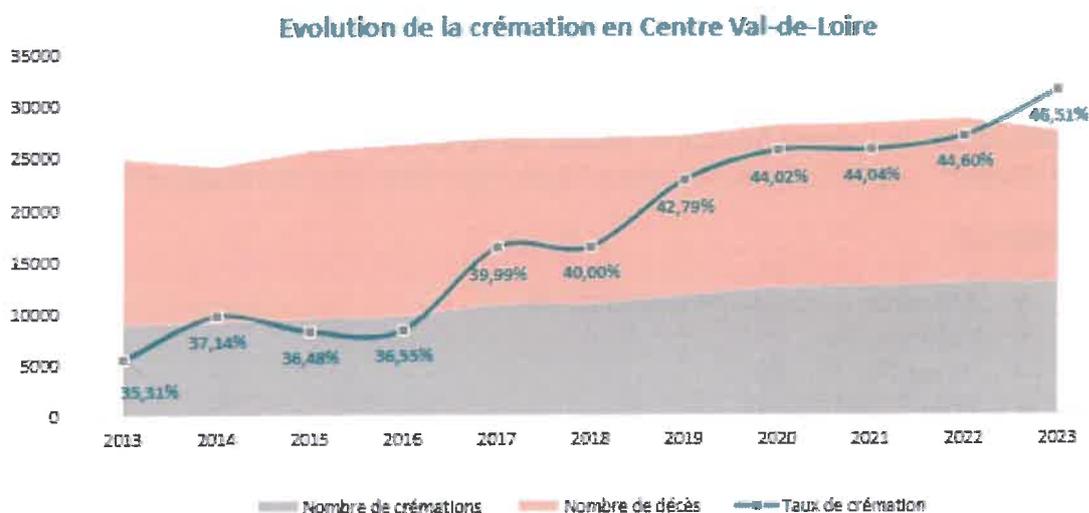
Le présent rapport relatif à l'exercice 2024 a pour but de vous présenter en détail l'activité de votre crématorium, les principaux faits marquants de l'exercice qui vient de s'achever ainsi que les principaux indicateurs économiques qui y sont associés.

Les faits marquants de 2024 :

- Un volume de crémations en baisse par rapport à l'exercice précédent, notamment à la suite de l'ouverture du crématorium de Montereau-Fault-Yonne.
- Un niveau de satisfaction très élevé (9,1/10), mesuré grâce au dispositif permettant de recueillir les remarques des familles.
- Des projets de crématoriums à proximité (notamment à Romilly-sur-Seine et à Sens), ainsi que l'ouverture du crématorium de Montereau-Fault-Yonne en septembre 2023, qui viendront également réduire l'activité et le chiffre d'affaires de la DSP au cours des prochaines années.

L'activité du crématorium en 2024 :

Le nombre de crémations en 2023 dans la région Centre-Val de Loire est resté stable par rapport à 2022. Le taux de crémation a quant à lui augmenté, passant de 44,6 % en 2022 à 46,51 % en 2023, et demeure supérieur au taux national.

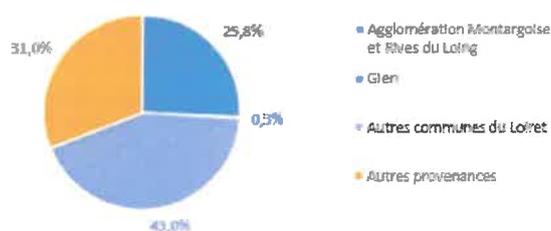


Nombre de crémations et autres prestations	2023	2024
Crémation adulte	1 163	1 103
Crémation enfant de 1 à 12 ans	0	2
Crémation enfant de moins de 1 an	5	5
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes	0	0
Crémation d'exhumation d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	2	1
Crémation d'exhumation d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	14	13
Crémation d'exhumation administrative	2	3
Total des crémations estampillées	1 186	1 127
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	1 167	1 177
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	1	1
Location salle de retrouvailles	36	47
Conservation de l'urne au crématorium (au-delà de 4 mois)	2	1
Fourniture d'une urne standard	0	0
Crémation de pièces anatomiques : petit conteneur (10Kg et 50L max)	29	32
Crémation de pièces anatomiques : moyen conteneur (30Kg et 100L max)	0	0
Crémation de pièces anatomiques : grand conteneur (60Kg et 200L max)	0	0
Dispersion site cinéraire	147	131
Piaque de columbarium	8	3
Piaque espace de dispersion	59	64
Remise commerciale	0	1

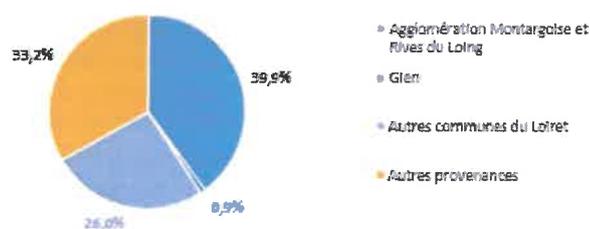
Le nombre de crémations a diminué de 5 % entre 2023 et 2024. Cette baisse s'explique par l'ouverture du crématorium de Montereau-Fault-Yonne le 13 septembre 2023.

La quasi-totalité des crémations est désormais accompagnée d'une cérémonie personnalisée.

Provenance des crémations en 2024
Selon le lieu de résidence des défunts



Provenance des crémations en 2024
Selon le lieu de décès des défunts



Tarifs pratiqués :

La révision des tarifs pratiqués est définie dans le contrat de délégation de service public, lequel permet de prendre en compte la hausse mécanique des charges d'exploitation du crématorium liée aux évolutions du marché.

Conformément à ce contrat, les tarifs du crématorium ont donc augmenté de 2,1 % à compter du 1er janvier 2024 par rapport à 2023.

Rappel des tarifs pratiqués :

Tarifs du crématorium en € TTC	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Crémation adulte	628,26	641,47
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	344,34	351,58
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence <u>d'une commune de la Communauté d'Agglomération</u>)	Gratuit	Gratuit
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	688,68	703,15
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	344,34	351,58
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	1 033,01	1 054,73
Conteneurs de 10 kg et 50 litres max.	114,54	116,94
Conteneurs de 30 kg et 100 litres max. (petit modèle)	344,34	351,58
Conteneurs de 60 kg et 200 litres max. (grand modèle)	688,68	703,15
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	173,98	177,64
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuel au-delà de 4 mois)	78,29	79,93
Fourniture d'une urne standard (dans le cas exceptionnel où l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres)	Gratuit	Gratuit

Situation financière – redevance à verser au délégant (en € HT) :

Tarifs de l'espace cinéraire en € TTC	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	86,99	88,82
Case individuelle en sous-sol		
Location pour une durée de 5 ans	289,97	296,06
Location pour une durée de 15 ans	724,92	740,16
Location pour une durée de 30 ans	1 594,82	1 628,35
Location pour une durée de 50 ans	2 609,71	2 664,58
Case en columbarium collectif		
Location pour une durée de 5 ans	579,94	592,13
Location pour une durée de 15 ans	1 449,84	1 480,32
Location pour une durée de 30 ans	2 899,68	2 960,64
Location pour une durée de 50 ans	4 784,47	4 885,06
Plaque de columbarium	191,70	195,73
Plaque espace de dispersion	145,24	148,28

Une redevance d'occupation du domaine public est versée chaque année au délégant, conformément aux dispositions de l'article 42 du contrat de Délégation de Service Public.

Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable (10 % de l'écart positif entre le chiffre d'affaires réalisé l'année précédente et le chiffre d'affaires prévisionnel annexé au contrat de DSP). Une redevance pour frais de contrôle s'ajoute également au total.

Pour l'année 2024, le chiffre d'affaires prévisionnel après indexation est de **679 568 €**. L'établissement a réalisé un chiffre d'affaires de **641 791 €**, soit inférieur au montant prévisionnel inscrit au CEP. Dans ce cas, aucune part variable n'est due, car l'écart n'est pas positif.

La redevance totale s'élève donc à **18 500 €** pour l'année 2024.

Evolution de la redevance versée sur la durée de la DSP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total cumulé
Redevance - Partie fixe	10 000	10 134	10 395	10 580	10 399	10 667	12 082	12 332	86 589
Redevance - Partie variable	1 045	5 353	17 444	19 308	11 854	11 051	726	0	66 872
Frais de contrôle	5 000	5 067	5 198	5 290	5 200	5 334	6 041	6 168	43 297
Redevance totale (en €)	16 045	20 554	33 036	35 269	27 452	27 052	18 849	18 500	198 757
Variation de la redevance N/N-1	n.o.	-28,1%	+60,7%	+6,8%	-22,2%	-1,5%	-30,3%	-1,9%	n.o.
Chiffre d'affaires (CA)	513 290	572 282	697 589	735 555	660 757	676 805	661 174	641 791	4 517 452
Redevance (en % du CA)	3,1%	3,6%	4,7%	4,8%	4,2%	4,0%	2,9%	2,9%	4,4%

Maintenance et GER :

Les dépenses de GER nécessaires au cours de la DSP ont été arrêtées à 202.000 € sur les 10 ans de la DSP, dont 123.000 € d'entretien du bâtiment, 40.000 € d'aménagements extérieurs du site, 20.000 € de renouvellement du mobilier et des éléments décoratifs et 19.000 € d'entretien et renouvellement des équipements techniques, informatiques, audio et vidéo.

Les opérations de maintenance réalisées au cours des 8 dernières années représentent un total de 124 089 € (à comparer aux 74 900€ prévus contractuellement entre 2017 et 2024).

L'ensemble de ces prestations d'entretien représente un investissement total de 5.249€ pour l'année 2024.

Compte de résultat de l'établissement :

En 2024, le chiffre d'affaires lié aux crémations a diminué de **7 %**, principalement en raison de la baisse du nombre de crémations réalisées (-5 % par rapport à 2023).

Compte de résultat- 2024

Montants en €	2023	2024	Var 2024/23 (€)	Var 2024/23 (%)
Produits d'exploitation	666 145	619 192	-46 953	-7%
Achats (y compris variations des stocks)	(64 664)	(65 340)	(675)	1%
Achats d'articles funéraires	(6 695)	(6 556)	139	-2%
Eau	(398)	(1 427)	(1 029)	258%
Gaz	(21 664)	(27 082)	(5 417)	25%
Electricité	(20 354)	(12 517)	7 837	-39%
Réactifs unité de filtration	(3 373)	(4 422)	(1 049)	31%
Fournitures administratives et équipements	(12 180)	(13 336)	(1 156)	9%
Services extérieurs	(62 982)	(60 884)	2 098	-3%
Entretien et réparations sur biens immobiliers	(19 997)	(10 724)	9 273	-46%
Entretien et maintenance sur biens mobiliers	(1 770)	(1 010)	760	-43%
Maintenance et contrôle des équipements de crémation et filtration	(32 142)	(40 743)	(8 600)	27%
Autres dépenses (assurance, télésurveillance, etc..)	(9 072)	(8 407)	666	-7%
Autres services extérieurs	(11 078)	(11 014)	64	-1%
Communication et télécommunications	(4 582)	(4 042)	541	12%
Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc..)	(6 495)	(6 972)	(477)	7%
Impôts et taxes	(11 823)	(5 013)	6 811	-58%
Charges de personnel	(172 924)	(194 942)	(22 018)	13%
Autres charges de gestion courante	(100 631)	(105 930)	(5 298)	5%
Redevance fixe et frais de contrôle	(18 737)	(23 036)	(4 300)	23%
Redevance variable sur CA	1 834	(5 494)	(7 328)	-400%
Frais de structure &/ou siège	(83 268)	(77 399)	5 869	-7%
Charges diverses de gestion courante	(461)	(0)	461	n.a
Dotations aux amortissements	(216 330)	(217 683)	(1 353)	1%
Résultat d'exploitation	25 713	(41 612)	(67 325)	-262%
Résultat financier	0	0	0	n.a.
Résultat exceptionnel	0	3 638	3 638	n.a.
Résultat net avant impôt	25 713	(37 974)	(63 687)	-248%

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-39, L1411-3 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16-308 en date du 16/12/2016 approuvant le contrat de délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise conclu avec la société des Crématoriums de France,

Vu le rapport annuel du délégataire sur le service public de crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing n°25-166 en date du 01/07/2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultatives des Services Publics Locaux le 23 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au maire de présenter de présenter ce document au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant le rapport annuel joint, adressé le 28 août 2025, pour l'exercice 2024, par la société des Crématoriums de France (SCF), comprenant notamment un rapport d'activités et de qualité de service ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte** dudit rapport.

Mme DOUCET ne souhaite pas prendre acte.

2025 - 073 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR EXPLOITATION ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – 2024

L'Agglomération Montargoise a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage, deux aires d'accueil à Villemandeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

La gestion en délégation de service public de ces aires d'accueil a été confiée à la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 14 ans (5 ans + 9 ans). Un nouveau Marché de prestation de service a été acté à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans avec la même société.

Le fonctionnement et l'organisation :

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec 8 blocs sanitaires doubles dont un est destiné aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

- Caution : 150 € par emplacement
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m³

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'une période d'un mois.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 6 personnes à temps plein : quatre agents polyvalents qui assurent l'accueil et l'entretien, un coordinateur technique et administratif et un directeur d'agence. Ces emplois sont mutualisés sur d'autres sites.

Statistiques de fréquentation 2024 :

Le terrain de Villemandeur :

Le taux d'occupation annuel moyen est de 62,2 % en 2024, 64,6 % en 2023 et 61,9 % en 2022. La durée moyenne du séjour est de 1 mois et l'aire a accueilli 175 personnes en 2024.

Le terrain d'Amilly :

Le taux d'occupation annuel moyen est de 71,9 % en 2024, 65,9 % en 2023, et 47,8 % en 2022. La durée moyenne de séjour est de moins d'1 mois et l'aire a accueilli 151 personnes en 2024.

Compte d'exploitation 2024 :

DEFENSES		RECETTES	
ACHAT		PERCEPTION VOYAGEURS	
Cautions	16 950,00 €	Cautions	18 150,00 €
Investissement travaux d'amélioration	13 476,41 €	Régie Séjours	14 429,00 €
Fourniture Piles – WA CONCEPT	210,00 €		
SERVICES EXTERIEURS		Régie Fluides	32 028,37 €
Eau et assainissement	13 973,89 €		
Energie électricité	48 621,74 €	SUBVENTIONS	
Contrat de prestation	168 075,23 €	CAF - ALT 2	71 735,19 €
Entretien bâtiment et terrain	5 350,64 €		
Maintenance (WACONCEPT, MOREAU, DEKRA)	4 481,13 €		
Régie Fluide	2 075,84 €	Annulation titre	528,00 €
		<i>Charge annuelle net</i>	<i>136 344,32 €</i>
TOTAL	273 214,88 €	TOTAL	273 214,88 €

Le coût annuel net restant à la charge de l'Agglomération Montargoise est de 136 344,32 €.

Le fonctionnement commun des deux sites :

Présence d'une astreinte téléphonique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour intervenir au plus vite.

Chaque semaine, plusieurs passages sont réalisés afin de maintenir les lieux propres et sains (ramassage des déchets, entretien des espaces verts, surveillance des points de distribution des fluides).

Les deux aires sont équipées de la télégestion via le système « WA-CONCEPT » composé de la version « WEB3 » et « WEB sécurisée ».

- A titre d'exemple si une porte de local technique est ouverte lorsque l'alarme est active, l'électricité d'ensemble du site est instantanément coupée.
- Lorsqu'un voyageur arrive sur l'un des trois terrains, il verse un dépôt de garantie et dépose une somme correspondant au « prépaiement » de ses consommations en eau et électricité et emplacement, qui sont décomptées de son avance.
- En parallèle un état des lieux entrant est réalisé
- Une fois le solde épuisé, l'utilisateur doit de nouveau créditer son compte afin que la distribution ne soit pas coupée.
- Un état des lieux sortant ainsi qu'une régularisation est faite si nécessaire lors du départ de l'utilisateur

Les évènements significatifs :

Le terrain de Villemandeur : 7 interventions d'astreinte, 5 de moins que l'année 2023. La majorité sont dues à des coupures électriques en raison d'une mauvaise utilisation des installations. Il y a également de nombreux dépôts sauvages quasi-quotidien ce qui représente une activité importante en termes de temps d'intervention.

Le terrain d'Amilly : 12 interventions d'astreinte, 2 fois plus que l'année 2023, en raison de coupures générales d'électricité. Il y a toujours de nombreux dépôts sauvages sur le site qui sont souvent des déchets verts.

Conclusion :

Sur le site de Villemandeur, le nombre d'interventions est en baisse par rapport à 2023. Les dépôts de déchets restent cependant quasi quotidiens. On observe une légère diminution du taux d'occupation en 2024, ainsi qu'une baisse du nombre de personnes accueillies. Ce sont les individus les plus âgés qui occupent le site sur les périodes les plus longues.

En revanche, sur le site d'Amilly, le nombre d'interventions a doublé par rapport à l'an dernier, avec des dépôts de déchets récurrents et une hausse de l'occupation de l'aire.

Cette année, les incidents survenus sont plus violents, avec des conséquences plus graves que celles observées les années précédentes.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-39, L1411-3 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing n°25-167 en date du 01/07/2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultatives des Services Publics Locaux le 23 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de présenter ce document au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant le rapport annuel joint, adressé le 28 août 2025, pour l'exercice 2024, par la société VAGO, comprenant notamment un rapport d'activités et de qualité de service ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public,

M. PRIGENT précise que l'Agglomération Montargoise a pris l'initiative de retenir le site d'Amilly pour l'installation d'une caméra de vidéosurveillance. Des problèmes techniques font que la fibre n'a pas pu être installée et constate que l'Agglomération ne décide pas de repositionner la camera sur le site de Villemandeur.

M. DEPOND s'interroge sur la légitimité des missions qui incombent aux 6 agents de cette société.

Mme DE MEDTS souligne qu'un groupement de caravanes s'était installé rue du Puiseau, petite parcelle communale, en zone pavillonnaire et demande l'installation de plot/pot pour l'empêcher le passage des Gens du Voyage.

Mme GANNAT indique qu'en date du 16 mai 2023 un nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Loiret (SDAHGV) a été pris pour la période 2023-2029 et qu'il est désormais possible pour le Maire de prendre un arrêté afin d'empêcher l'installation des gens des voyages sur des emplacements de sa commune.

Mme SERRANO explique qu'il n'est pas possible d'effectuer une telle démarche. Étant membre de cette commission à l'Agglomération montargoise et représentante au Département, Mme SERRANO indique qu'elle pourra apporter ce document.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte dudit rapport.

MMES DOUCET, PASQUET avec le pouvoir de M. MICHELAT,

MM. PRIOU, TOURATIER, DEPOND, PRIGENT avec le pouvoir de Mme BALOCHE, ne souhaitent pas prendre acte de ce rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage – exercice 2024.

2025 - 074 – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE MOBILITÉ URBAINE – EXERCICE 2024

Rappel des caractéristiques du contrat :

La société Keolis Montargis est responsable de la gestion et de l'exploitation du réseau de mobilité de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, qui comprend :

- Les lignes régulières n°1 à 5, complémentaires n°10 à 18, et secondaires (principalement pour les scolaires).
- Des services de transport à la demande : Résago, Flexo Gare, Moov'Amelys (pour les personnes à mobilité réduite).
- Une navette de centralité gratuite, Coralys.

Keolis Montargis gère l'information des voyageurs, la planification et la réalisation des services de transport, la communication, la maintenance des infrastructures, ainsi que la vente des titres de transport via plusieurs canaux (bus, agence AMELYS de Montargis, boutique en ligne).

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été signé le 27 décembre 2018 pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024, prolongé jusqu'au 31 mars 2025 avec une contribution forfaitaire financière (CFF). La société assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement.

Conformément à l'article 29 ainsi que des articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public est tenu de remettre à l'autorité délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport sur l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée.

Le rapport pour l'exercice 2024 présente les actions de Keolis Montargis dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du réseau de transport de l'Agglomération Montargoise.

Les principaux événements de 2024 :

L'offre de transport a compris des lignes régulières ainsi que des lignes secondaires et complémentaires, une navette gratuite pour le centre-ville, des services de transport à la demande incluant Moov'Amelys pour les personnes à mobilité réduite. La location de vélos pour des durées courtes et longues, ainsi que la location de stationnements sécurisés pour les vélos à la gare.

Les faits marquants de l'année 2024 :

- La mise en place de la solution Flowbird pour les paiements CB à bord en mars ;

- Les travaux de chauffage urbain qui ont impacté le réseau avec la mise en place d'une quarantaine de déviations sur le réseau notamment sur l'été 2024 ;
- La participation du réseau au concours du bus d'or ;
- L'incendie d'un bus le 12 juin au niveau de Perruchot ;
- Les jeux olympiques avec notamment des animations à l'occasion du passage de la flamme olympique dans l'agglomération le 10 juillet et la participation de conducteurs et conductrices du réseau au transport des athlètes sur l'été ;
- Des intrusions nocturnes répétées sur le dépôt en septembre ;
- L'arrivée d'un mini bus PMR en juillet et de 4 nouveaux bus en décembre ;
- La procédure de renouvellement et de négociation de la DSP 2025/2030 ;

Les chiffres clés du réseau Amelys pour l'année 2024 :

Principaux chiffres clés	2024
Population du ressort territorial	62 517
Km annuels commerciaux	777 569
dt km commerciaux en propre	747 179
dt km commerciaux sous-traités	30 390
Km annuels commerciaux des lignes régulières	628 234
Km annuels commerciaux des lignes secondaires	94785
Km commerciaux TAD et PMR	54550
Voyages annuels	1 519 360
Nombre de scolaires transportés (abonnés Tam Tam + Yaka)	2881
Km commerciaux par habitant	12,44
Voyages par habitant	24,30
Voyages par km commercial	1,95
Nombre de véhicules au parc	35 + 3 cars
Effectifs en ETP	63,6
Dt conducteurs	47,9
Charges d'exploitation (selon exercice comptable)	5 669 946 €
Recettes tarifaires (selon exercice comptable)	869 668 €
Total des produits hors contribution de l'autorité délégante (selon exercice comptable)	1 058 561 €
Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante (selon exercice comptable)	4 834 120 €
Taux de couverture des charges par les recettes	18,0%
Coût au km commercial	7,58 €
Recette au km commercial	1,36 €
Contribution au km commercial	6,22 €
Recette tarifaire par voyage	0,70 €

Modifications de l'offre sur 2024

En 2024, le réseau a été marqué par de nombreuses adaptations, principalement liées aux travaux de chauffage urbain. Environ quarante déviations ont été nécessaires, dont celles du secteur du Gros Moulin à Amilly (terminus partiel ligne 5) et du centre-ville jusqu'à Château Blanc, qui ont fortement perturbé la ligne 1.

Les évolutions mises en place en 2022 dans la zone sud-ouest ont été maintenues, avec un impact sur les lignes 13, 14, 15, 30 et la création de la ligne 18, exploitées en partie par cars Keolis. La desserte de l'établissement Schuman à Amilly a également conservé son organisation, avec la suppression de la ligne 24 et sa répartition sur les lignes 25, 26 et 27.

Enfin, plusieurs lignes scolaires ont été renforcées. La ligne 16 a été scindée en deux pour absorber la forte fréquentation entre Pannes, Châlette et le lycée en forêt, tandis que la ligne 33 a été divisée en deux sous-lignes afin de réduire les tensions liées à la surfréquentation.

Evolution des points d'arrêts

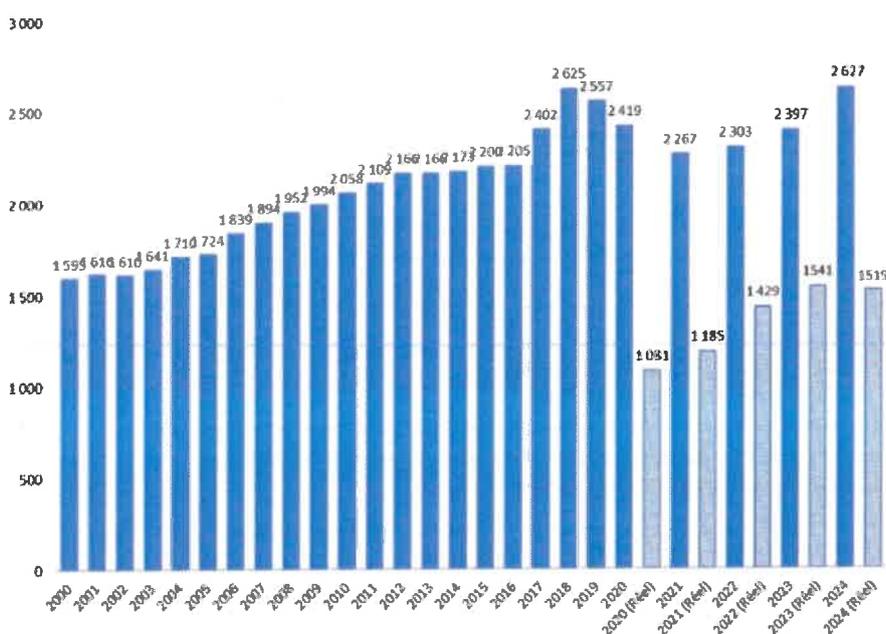
En 2024, le réseau Amelys comptait 280 arrêts pour 536 points d'arrêts, dont 427 avec poteaux seuls, 32 avec poteaux et abris, et 82 avec abribus.

À l'automne 2024, 24 poteaux ont été réimplantés afin de compléter le réseau, sécuriser certains arrêts, ou remettre en place des points suite à des travaux de voirie. Ces implantations concernaient notamment Montargis (3 arrêts), Amilly (5), Villemandeur (3), Vimory (3), Pannes (1), Mormant-sur-Vernisson (3), Lombreuil (1), Corquilleroy (1) et Chevillon-sur-Huillard (4).

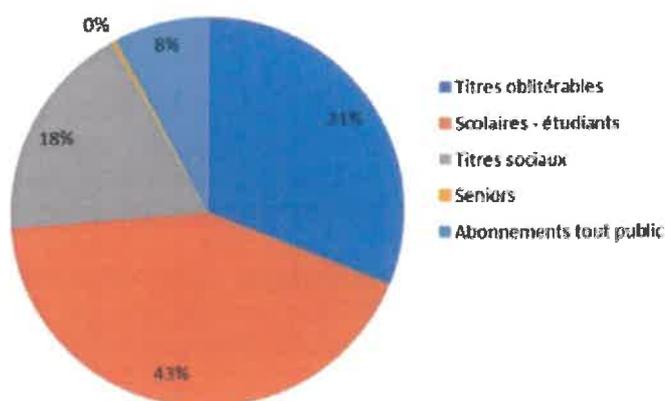
Fréquentation

La fréquentation du réseau a atteint 1 519 360 voyages, soit une baisse de 1,5 % par rapport à 2023. Cette diminution s'explique principalement par les nombreux travaux ayant perturbé le réseau et par la non-comptabilisation des enfants de moins de 4 ans, désormais uniquement identifiés par une carte présentée au conducteur.

Voyages annuels réseau Amelys depuis 2000



Répartition des voyages par titre (2024)



La fréquentation scolaire a marqué un ralentissement, même si les élèves restent les principaux usagers du réseau avec 41,1 % des voyages. En parallèle, les abonnements tout public, principalement utilisés par les actifs, ont enregistré une hausse significative de 10,8 %.

83 % des voyages ont été effectués sur les lignes régulières, notamment les lignes 1 et 2 et 17% sur les lignes secondaires et complémentaires.

En ce qui concerne la fréquentation des scolaires, les abonnements jeunes ont représenté 2 881 élèves en 2024 alors qu'en 2023, ils représentaient 2811 élèves.

Parc de véhicules :

Le parc est composé de 35 bus et 3 cars avec un âge moyen de 11,5 ans, dont 17 ont plus de 15 ans.

En 2024, 4 nouveaux bus et 1 minibus PRM ont été reçus en 2024.

Le réseau Amelys a enregistré une forte baisse du nombre d'accidents, avec un sinistre en moyenne tous les 28 250 km parcourus (contre 16 762 km en 2022). Toutefois, plusieurs accidents liés à des incivilités routières ont marqué l'année, et malgré cette amélioration en fréquence, les coûts des sinistres ont nettement augmenté, en raison notamment d'un accident majeur survenu fin 2023 ayant entraîné d'importants travaux sur un bus.

Voici le relevé des pannes bleues et rouges constatées sur le parc de bus du réseau Amelys au cours de l'année 2024 :

Mois	Pannes bleues	Pannes rouges	Total
Janvier	29	7	36
Février	14	9	23
Mars	12	7	19
Avril	3	4	7
Mai	7	6	13
Juin	11	3	14
Juillet	3	11	14
Août	7	9	16
Septembre	7	10	17
Octobre	5	9	14
Novembre	11	5	16
Décembre	6	2	8
2024	115	82	197
2023	169	172	341
2022	166	241	407
2021	174	258	432
Ecart 2023/2024(en %)	-32%	-52%	-42%

Le nombre de pannes bleues et rouges a baissé de 42% en 2024 par rapport à 2023 :

- pannes bleues : -32%
- pannes rouges : -52%

Le coût d'entretien s'élève à 596 675 euros qui est sensiblement au même niveau qu'en 2023.

La consommation de carburant a baissé grâce à des initiatives d'éco-conduite.

Travaux au dépôt et agence Mirabeau :

Plusieurs travaux réglementaires, préventifs et correctifs ont été réalisés sur les équipements nécessaires à l'exploitation du réseau, garantissant sécurité et durabilité. Keolis a notamment remplacé le système de paiement par carte bancaire à bord par des dispositifs Flowbird, modernisé le stockage des huiles usagées avec des bacs inox et renforcé la sécurité du dépôt après des

intrusions grâce à un nouveau dispositif de vidéosurveillance. L'autorité délégante a également contribué à l'amélioration du site avec le marquage au sol du parking et la mise aux normes des accès cuve carburant.

Effectif :

En 2024, les effectifs sont restés stables avec un turn-over divisé par trois : 7 départs contre 21 en 2023 et 8 embauches contre 20 l'année précédente. Les sorties concernaient principalement deux démissions, deux licenciements pour alcoolémie positive, une fin de contrat d'apprentissage et deux CDD non renouvelés. Pour accompagner l'intégration des nouveaux conducteurs, Keolis a déployé l'outil pédagogique Tott Up, facilitant la prise en main des lignes et la conduite en sécurité. Parallèlement, plusieurs formations ont été organisées durant les congés scolaires, notamment sur la prévention incendie et les gestes qui sauvent, avec l'installation d'un défibrillateur dans la salle de prise de service.

Le taux d'absentéisme s'est établi à 10.6% pour l'année 2024. L'âge moyen du personnel est de 38,9 ans.

Recettes :

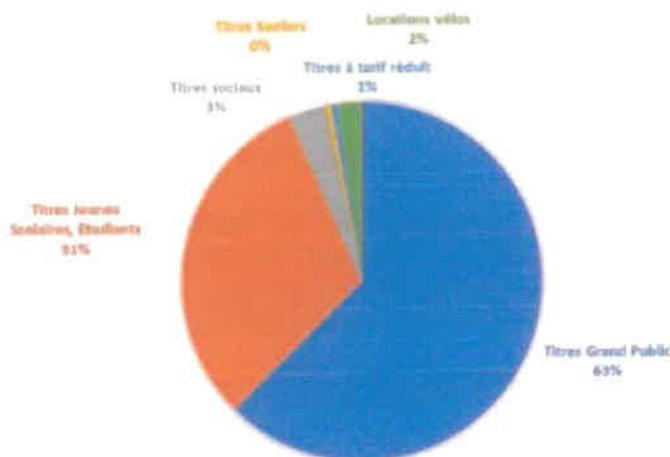
La tarification de 2024 est restée identique :

Titres de transport	2023 réalisé	2024 réalisé	variation vs 2023
Titres Grand Public	520 615 €	548 584 €	5,4%
Ticket à l'unité	401 928 €	417 986 €	4,0%
Ticket duo	7 016 €	7 171 €	2,2%
Carnet de 10 tickets	37 119 €	37 514 €	1,1%
Carte mensuelle ACTIVA	70 053 €	80 337 €	14,7%
Carte annuelle ACTIVA glissant	4 030 €	5 155 €	27,9%
Billets de groupe	470 €	421 €	-10,3%
Titres Jeunes Scolaires, Etudiants	257 291 €	264 108 €	2,6%
Yaka été (Juillet et Août)	1 840 €	2 080 €	13,0%
Coupon scolaire Yaka mensuel	65 288 €	70 687 €	8,3%
Coupon scolaire Yaka annuel + glissant	170 513 €	164 063 €	-3,8%
Carte scolaire TamTam annuel	19 650 €	27 279 €	38,8%
Titres sociaux	28 547 €	31 227 €	9,4%
Coupon mensuel Tonus	15 177 €	16 244 €	7,0%
Coupon annuel Serenys glissant	13 369 €	14 984 €	12,1%
Titres Seniors	3 624 €	3 214 €	-11,3%
Coupon Serenity mensuel	3 035 €	2 482 €	-18,2%
Coupon Serenity Annuel glissant	589 €	732 €	24,3%
Titres à tarif réduit	5 822 €	4 868 €	-16,4%
Carnet Tarif réduit	5 822 €	4 868 €	-16,4%
Total titres payants	815 899 €	852 001 €	4,4%

Le montant total des recettes 2024 à savoir la vente des titres de transport et recettes vélos s'élève à 869 969€ soit une hausse de 4,1%, tirée par la croissance des titres unitaires et des abonnements actifs mensuels et annuels.

Voici une représentation graphique de chaque type de titre de transport dans les recettes commerciales 2024 du réseau Amelys :

RECETTES PAR TITRE 2024



Politique :

En 2024, le réseau a mené des actions de conquête et de fidélisation des clients, tout en renforçant sa présence locale grâce à la participation de Keolis Montargis à de nombreux événements communaux.

L'année a aussi été marquée par des problèmes de sécurité : 19 altercations graves avec des usagers menaçants et un fort coût lié au vandalisme, notamment après les dégradations du dépôt en août, qui ont nécessité gardiennage de nuit et un investissement de 12 500 € en vidéosurveillance.

Le vandalisme a augmenté sur les poteaux mais a diminué sur les véhicules, avec 15 incidents d'incivilités envers le personnel, deux plaintes et une réquisition de caméras. Le coût du vandalisme reste inférieur à celui de 2019.

Le réseau Amelys a enregistré 69 réclamations clients (contre 85 en 2023 et 147 en 2022), reçues via l'agence, le téléphone, l'email, les réseaux sociaux ou le site internet, et généralement traitées sous 48h à 3 jours. L'usage de nouveaux outils (SAEIV, capteurs, vidéos) permet de vérifier les faits et d'apporter des éléments objectifs, notamment face à des réclamations liées à la ponctualité ou au ressenti des usagers. Un cas exceptionnel a conduit à un dépôt de plainte finalement classé sans suite, mais ayant fortement affecté le conducteur concerné.

En développement durable, Keolis Montargis a confirmé son engagement durable avec le renouvellement de sa certification ISO 14001 et la mise en place d'actions concrètes. Les capteurs Stratio ont permis de développer l'éco-conduite, réduisant consommation, accidents et émissions polluantes (gaz à effet de serre) passées de 293 g/voyage/km en 2020 à 196 g en 2024. La gestion des déchets reste maîtrisée avec un taux de valorisation de 99,24 % pour les déchets dangereux, malgré une hausse ponctuelle liée au désarchivage. Des ateliers de sensibilisation, comme « 2 tonnes », complètent cette démarche.

Le programme d'investissement du réseau Amelys a permis l'acquisition d'un véhicule PMR et de quatre nouveaux bus, ainsi que la rénovation à mi-vie des bus 56 et 67 pour prolonger leur durée de vie de cinq ans. Côté mobilités douces, le parc de vélos longue durée compte désormais 168 unités, grâce aux acquisitions successives depuis 2019, dont 38 vélos électriques en 2022 et 30 supplémentaires réceptionnés fin 2023.

Participation de la Contribution Financière Forfaitaire :

La Contribution Financière Forfaitaire (CFF) pour 2024 est de 4 745 890,22 €, après la signature de l'avenant n°5, avec un taux d'actualisation de 20,31%.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-39, L1411-3 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le rapport annuel du délégataire sur le service public du réseau de mobilités de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing n°25-168 en date du 01/07/2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au maire de présenter ce document au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant le rapport annuel joint, adressé le 28 août 2025, pour l'exercice 2024, par la société KEOLYS, comprenant notamment un rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public du réseau de mobilités de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing,

SORTIE DE M. PRIGENT à 22 h 05.

RETOUR DANS LA SALLE DE M. PRIGENT à 22 h 07.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte dudit rapport.

Mme DOUCET et Mme ADRIEN CAMUS ne souhaitent pas prendre acte de ce rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public de mobilité urbaine – exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES

1° EVENEMENTIEL

Question de Madame GANNAT : « Concernant l'événementiel, il avait été voté à la suite du dernier Conseil Municipal, le prolongement des animations mises en places dont le festival. Vous deviez donc signer les devis des intermittents du spectacle afin de confirmer les réservations que nous avons faites.

Cet été, des artistes m'ont contacté car ils sont encore dans l'attente de confirmation. Où en est-on ? »

Réponse de Madame SERRANO : C'est en cours. La commission Évènementiel se réunit ce 18 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,

Denise SERRANO



Le Secrétaire,

Philippe MASSONNEAU